



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'agriculture durable

Question écrite n° 13723

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les enjeux liés à la mise en place des contrats d'agriculture durable (CAD). La limitation à deux enjeux environnementaux prioritaires par territoire et à trois actions agro-environnementales prioritaires maximum par enjeu dans les CAD va conduire à la nécessité de faire un choix de mesures limité et adapté par chaque agriculteur souscripteur. Certaines mesures agri-environnementales (MAE) à enjeu particulier risquent d'être moins prises en compte. Afin de maintenir les acquis de plus de dix ans de développement de complémentarité entre agriculture et environnement dans la région, il est nécessaire de mettre en place un dispositif régional adapté répondant à ces enjeux par des MAE ciblées et territorialisées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La diversité des mesures agro-environnementales (MAE) offertes aux agriculteurs et leur émiettement excessif ont limité l'impact des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) en matière de protection de l'environnement. La mise en oeuvre des actions à finalité environnementale, dans le cadre des contrats d'agriculture durable (CAD), s'inscrira essentiellement dans une démarche territoriale. Il s'agira de définir des territoires homogènes au niveau des problématiques environnementales de façon que chaque territoire comporte au plus deux enjeux environnementaux. Dans le choix des actions agro-environnementales dans chaque territoire, trois actions prioritaires maximum sont arrêtées par enjeu. En effet, seules les actions les plus pertinentes, en termes d'impact environnemental sur le territoire défini, seront retenues, notamment lorsque plusieurs actions répondent à un même enjeu. Toutefois, pour chaque enjeu, les actions prioritaires, qu'elles soient obligatoires ou non, peuvent être complétées par d'autres actions en nombre réduit, laissées à l'appréciation du préfet. Il peut s'agir d'actions répondant à un enjeu très localisé, à une échelle infra-territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13723

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1703

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3856